

Le Président de Nîmes Université

Vu le code de l'éducation,

Vu le Décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-105 du 07 novembre 2024 de proclamation des résultats pour l'élection des représentants aux conseils de l'EPE Nîmes Université et notamment son article 4 ;

Vu la démission de M. Adel HACHACHE en date du 17/11/2024 de son siège de représentants des Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques ;

Vu les démissions de M. Arthur DEVREESE en date du 15/11/2024, de M. Mathias AVELINE en date du 14/11/2024, Mme Madeline KELLER en date du 14/11/2024, de Mme Alexandra CHAUZAL en date du 29/11/2024, de Mme Jeanne MARLIN en date du 15/11/2024 de leur siège respectif de représentants des usagers DEG ;

Vu la démission de Monsieur Sylvain Olivier en date du 29/01/2025 de son siège de représentant du collège des enseignants (collège A et B) ;

Vu la démission de Madame Karine WEISS en date du 04 février 2025 de son siège de représentante du collège des enseignants (collège A et B) ;

Vu l'avis du conseil de la formation du 12 juin 2025 ;

Vu l'arrêté 2025-109 relatif à la composition du Conseil de la Formation de l'EPE Nîmes Université ;

Vu l'arrêté 2025-147 relatif à la proclamation des résultats du scrutin du 21 octobre 2025 ;

Vu la démission de Monsieur Wilfried TOSSOU en date du 04 novembre 2025 de son siège de titulaire du conseil de la Formation et du conseil de Faculté DEG ;

Vu la démission de Madame Asmae EL MESLAHI EL AMRI en date du 06 novembre 2025 de son siège de suppléante du conseil d'Administration et du conseil de Faculté DEG ;

Vu la démission de Madame MAIZI SADKI Ahlam en date du 05 novembre 2025 de son siège de titulaire du conseil de la Formation ;

Considérant la non-inscription à Nîmes Université des étudiants élus au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;

ARRETE**Article 1 : Composition du Conseil de la Formation**

Le Conseil de la Formation de l'EPE Nîmes Université est composé des personnalités suivantes :

➤ **Les membres de droit**

Le vice-président en charge des formations, qui préside le conseil ;

- Le directeur de la formation et des études ;

➤ **Les membres élus :**

Collège A et B (*Nîmes université en Action !*)

Titulaires	Suppléant(e)s
Madame Isabelle TECHER	Monsieur Mickaël FLORENTIN
Monsieur Guilhem BARTOLOTTI	Monsieur Sylvain BELLUC
Monsieur Christophe MOINEAU	Madame Corinne RONDEAU
Madame Amélie CHABRIER	Madame Laura CANALI
Monsieur Christian SIATKA	Madame Romaine DIDIERJEAN
Madame Aurore FOURNIER	Monsieur Marc OLIVAUX
Monsieur Jean-Louis BRUNEL	Monsieur Sylvain RIGAUD
Madame Stéphanie SAGOT	Madame Sylvie SALLES
Monsieur Antony PHILIPPE	Monsieur Marc-Jean FILAIRE-RAMOS
Monsieur Fabrice BARDIN	Madame Laura LEPAGE
Monsieur Nicolas LEROY	
Monsieur Thibault PERRIN	
Madame Sabine COUDASSOT RAMIREZ	
Madame Florence LESPIAU	

Collège des usagers DROIT ECONOMIE GESTION

Titulaires	Suppléant(e)s
« La Voix Des étudiants »	
Madame Asmae EL MESLAHI EL AMRI	
« Conseil de formation Droit Unîmes »	
Monsieur LOUCHE Timothé	

Madame FERRY Carla	
---------------------------	--

Collège des usagers SCIENCES

Titulaires	Suppléant(e)s
« Science conseil de la formation »	
Madame CONSIGNY Berengère	
« SCIENCES »	
EL HABYAN Rasmeia	GIOUX Gauvain

Collège des usagers LETTRE LANGUES HISTOIRE (LLH)

Titulaires	Suppléant(e)s
« LLH étudiants »	
Monsieur VANISCOTTE Thibaut	
Monsieur POLANCO Olivier	
Monsieur LUKE Dean	

Collège des usagers PSYCHO STAPS

Titulaires	Suppléant(e)s
«Conseil STAPSY»	
GERARDIN Mathis	VOGEL Roxane
« Votre corps, votre esprit, notre engagement »	
CHETOUTEAUD Aurélien	BOIVIN Emma

Collège des usagers DESIGN 1 Siègle vacant

Collège Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques

Titulaires	Suppléant(e)s
« Ensemble pour l'Avenir »	
Madame Sophie VESSIERE	
« Liste BIATSS pour le conseil de formation »	

Monsieur FONTI Joshua	
Madame JEKAL Sophie	

2 sièges vacants

➤ **Les membres nommés :**

Pour l'Ecole Supérieure des Beaux-arts :

- Titulaire : Cécile Cavagna, directrice des études ;
- Suppléant : Augustin Pineau, enseignant dessin ;

Pour l'IFME :

- Titulaire : Leila Daubanton ;
- Suppléant : Yoan Lefort Agnel ;

- Un (1) représentant pour l'ensemble des établissements associés désigné par les établissements associés selon les modalités qui leur sont propres.

➤ **4 personnalités extérieures**

Madame Brigitte Dumas-Pintre, ancienne inspectrice de l'information et de l'orientation de l'Académie de Montpellier

Monsieur Pascal Lorblanchet, proviseur du lycée Daudet de Nîmes

Madame Hélène Ghesquière, ancienne proviseure du lycée Camus à la retraite, Présidente de l'association Entreprendre Pour Apprendre Occitanie

Monsieur Stéphane Durand, professeur d'histoire moderne à Avignon Université

➤ **Les membres avec voix consultatives :**

- le/la vice-président/e en charge de la vie étudiante.
- le/la vice-président/e en charge des relations internationales.
- le/la directeur/directrice du service universitaire des activités physiques et sportives ou son représentant.
- le/la directeur/directrice du service de formation professionnelle ou son représentant.
- le/la directeur/directrice de la bibliothèque universitaire ou son représentant.
- le/la directeur/directrice de l'école doctorale.
- les chargés de mission impliquée dans la formation.
- les directeurs/directrices des composantes internes de formation et des composantes internes

Mixtes

- Le vice-président partenariat



Article 2 : Exécution et publicité

La Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée au siège de l'établissement et publiée sur le site internet et intranet de l'Université ainsi qu'aux sièges des établissements composantes et associés.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté susvisé n° 2025-109.

Fait à Nîmes, le 05 novembre 2025

Le Président de Nîmes Université

Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr